L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. P. WEISSE & Co. Rue de Chartres No 73, Entre Conti et Bienville. — NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 13 DECEMBRE 1861. — G. P. WEISSE, F. LIMET, E. DUFOUR, S. HARDY, Editeurs-Propriétaires.

Nouvelle-Orléans, VENDREDI MATIN, 13 DECEMBRE.

Ventes à l'encan de ce jour.

[Lea]umont, Blache & Co, 63 Chartres — Vêtements d'hiver, marchandises sèches.

B. Turpin, 95 Vieille Levée — Eaux-de-vie, vins, rhum, liqueurs, &c.

J. B. Crozat, au coin des rues Clouet et Bons Enfants — le contenu d'une grocerie (succession F. A. Wickmann).

L'opinion d'un abolitioniste.

Nous devons à l'obligeance d'une maison de [cette] ville un numéro du *Constitutionnel* du 6 [nov]embre dernier, qui contient un article de M. Gaillardet sur la guerre en Amérique. L'écrivain, qui a résidé à la Nouvelle-Orléans, [et fut] propriétaire et rédacteur du *Courrier des Etats Unis*, connait assez bien les affaires [de ce] pays, mais il n'a pas eu le courage de [s'élever] en face le préjugé des libéraux européens [con]tre l'esclavage. Au commencement de la [guerr]e américaine, il a écrit dans la *Presse* plu[sieurs] articles empreints d'une partialité évi[dente] pour le Nord et dont les tendances étaient [for]tement abolitionistes. Aujourd'hui encore, [quoi]qu'éclairé par les évènements, M. Gaillar[det, p]our flatter les susceptibilités de ses lec[teurs] sur cette question si mal comprise en [Eu]rope de l'esclavage des noirs, n'hésite pas à [dire] que, pour être logique, Lincoln aurait dû [pro]clamer l'émancipation des nègres dès le [début] de la guerre. Singulière aberration de [la p]art d'un homme incontestablement intelli[gent]... c'est sacrifier à un principe abstrait [les in]térêts de la civilisation et du progrès, et c'est [montr]er une monstrueuse préférence à quatre [million]s d'êtres d'une race inférieure au détri[ment d']un grand peuple de vingt-quatre millions [d'Amé]ricains. Mais les utopies ne se discutent pas. [Au] débours de ces concessions faites aux pré[jugés p]opulaires européens, M. Gaillardet traite [la q]uestion de la querelle américaine avec assez [de c]orrection, au point de vue des faits et de la [loi] constitutionnelle. Son article débute [ainsi :]

"La guerre que le Nord de l'Union américaine [fait] contre le Sud, nous paraît profondé[ment] regrettable, par ce que nous en croyons [le s]uccès difficile, sinon tout à fait impossible. [Je c]rois que le droit est aussi douteux d'un côté [que d]e l'autre, et que les dommages causés par [cette] lutte fratricide, au triple point de vue de [l'hu]manité, du commerce et de la liberté, ne [seron]t rachetés par aucun bénéfice social et philo[sophi]que, sur le terrain où est placé le cabinet de Washington.

Nous comprenons qu'une nation ne se voie [pas] sans trémeur, menacée de démembrement [et qu']elle fasse tout ce qu'il est en son pouvoir de [fair]e pour conjurer un pareil malheur. Elle [obé]it en cela à un sentiment naturel, un peuple, [com]me un homme, est un homme, et les êtres collectifs [épr]ouvent les mêmes tressaillemens et les mêmes douleurs morales que les individus, dont ils [n'on]t pas toujours la force. Nous avons été des premiers à déplorer l'ébranlement d'une œuvre que la France a contribué à fonder, et nous avons regretté l'inertie de M. Buchanan, lorsque le drapeau de la séparation [n'ét]ait encore arboré que par la Caroline du Sud. Il pouvait être alors abattu facilement, et l'on avait alors le droit de ne voir là que le mouvement factieux d'une minorité, parmi les Etats du Sud lui-même. Mais la question a changé de face, lorsque, par suite de l'opiniâtreté de M. Lincoln, non moins coupable que l'inaction de M. Buchanan, onze Etats méridionaux, sur quinze, se sont successivement ralliés à la Caroline du Sud, ont proclamé leur indépendance, et organisé un gouvernement régulier. Il n'y avait plus là une simple mutinerie, mais un acte solennel et mûrement délibéré, l'insurrection devenait une révolution.

Quand il se produit une de ces crises fatales dans l'histoire d'un peuple, il est oiseux d'en discuter le droit. On est en présence d'une de ces questions de fait qui ne se jugent plus que par les faits. Nous croyons donc inutile d'entrer dans l'examen de ce qui a été écrit et dit pour ou contre le droit de sécession.

Il varie suivant les points de vue auxquels on se place, et est condamné ou approuvé, moins d'après des règles générales que d'après des circonstances particulières et des sentiments individuels. Ainsi, la Grèce et la Belgique se sont séparées de la Turquie et de la Hollande, aux applaudissements de l'Europe libérale, qui est portée à faire aussi bon marché des titres de l'Autriche à la possession de la Hongrie. Le gouvernement de Washington lui-même a toujours été prompt à reconnaître et souvent à encourager les insurrections faites au nom de la souveraineté du peuple. C'est ainsi qu'il a le premier reconnu l'indépendance des républiques de l'Amérique du Sud et celle du Texas, qu'il combat aujourd'hui, parce que le Texas entend user contre lui du droit dont il usa naguère contre le Mexique. Et cependant la souveraineté individuelle des Etats n'a jamais été aussi bien réservée dans la république mexicaine, formée en quelque sorte d'un seul bloc, que dans l'Union américaine, composée de provinces distinctes, qui ne se sont unies que successivement, par un pacte conditionnel, dans lequel elles n'ont délégué au gouvernement fédéral que certaines attributions bien spécifiées, en conservant pour le reste leur indépendance entière. La constitution des Etats-Unis est un acte de société plus encore qu'une charte nationale.

Certaines clauses de cet acte ont-elles été violées par le Nord ? Le fait est matériellement inscrit dans les *liberty laws* promulguées par plusieurs Etats contre l'extradition des esclaves fugitifs, en dépit des stipulations formelles de la constitution, et dans certaines lois du congrès qui n'ont pas permis aux planteurs du Sud de se transporter avec leurs esclaves sur les territoires publics et communs. Ce sont là, il est vrai, des griefs qui nuisent plus à la cause du Sud qu'ils ne la servent en Europe, lorsqu'on les apprécie moralement et non constitutionnellement. Mais, pour prononcer entre deux plaideurs, il faut nécessairement se placer au point de vue de la loi qui les régit et faire abstraction de ses vices intrinsèques. Le juge n'est ni un législateur ni un moraliste. Voilà pourquoi la Cour Suprême de l'Union avait condamné le Nord.

D'ailleurs, il y a entre les deux parties de la confédération américaine d'autres motifs de dissentiment que ceux fournis par l'institution servile. L'antipathie de leurs caractères n'est pas moins profonde que l'opposition de leurs intérêts. L'une est presque exclusivement agricole, l'autre presque exclusivement manufacturière. Les tarifs qui protègent celle-ci sont un lourd impôt pour celle-là ; à tort ou à raison, elle se croit dupe, et le contrat fédéral est devenu à ses yeux un contrat léonin. Dès 1832, la Caroline du Sud, la même qui a donné le signal de la séparation dans la guerre actuelle, voulut rompre ce contrat, pour des droits prélevés sur les marchandises étrangères. Dans une convention populaire, élue à cet effet, elle déclara, le 19 mars, qu'elle se retirerait de l'Union si, avant un délai fixé par elle, il n'était apporté, aux tarifs en question telles modifications qu'elle réclamait de concert avec plusieurs autres Etats du Sud. Son gouverneur appela les milices sous les armes et la force allait être repoussée par la force, quand un compromis, arrêté entre Henry Clay et Calhoun, fut adopté par le Congrès fédéral et la législature carolinienne.

Un fait historique non moins intéressant à constater, c'est que le droit de séparation a été invoqué deux autres fois, depuis l'existence de l'Union, et cela par des Etats du Nord qui sont aujourd'hui les plus acharnés adversaires du Sud. En 1794, dans les premières années de la République, sous la seconde présidence de Washington, un impôt voté par le Congrès sur les boissons distillées mit en insurrection la partie occidentale de la Pensylvanie. Les délégués de divers comtés se réunirent à Pittsburg et là sommèrent le Congrès d'avoir à rapporter le bill sous peine de voir ceux qu'ils représentaient sortir de l'Union et se réunir au Canada. En 1814, au moment le plus critique de la guerre avec l'Angleterre, sept Etats composant ce qu'on appelle la Nouvelle Angleterre, se réunirent à Hartford, dans le Connecticut, et, dans une convention tenue le 14 décembre, ils déclarèrent qu'ils sortiraient de l'Union si la paix n'était pas faite avant le 1er juin 1815. Cet acte de désertion était bien autrement criminel que celui qu'on reproche aujourd'hui aux séparatistes du Sud. C'est que le patriotisme seul fait une nation, tandis qu'il suffit de l'égoïsme pour faire un peuple, et les Américains ne sont encore qu'un peuple.

Dans les trois circonstances précitées, le droit de sécession fut soutenu et l'Union mise en péril pour des causes étrangères à l'esclavage, et il est par conséquent impossible de ne pas reconnaître l'existence d'autres motifs d'incompatibilité d'humeur et d'intérêts, lorsqu'on réfléchit que, dans les onze Etats séparés, la population se divise à peu près en cinq millions et demi de blancs et trois millions et demi d'esclaves. Le même planteur possédant ordinairement cent, deux cents esclaves, et souvent plus, il en résulte qu'il n'y a pas dans les Etats séparés un blanc sur six qui soit possesseur d'esclaves, et se trouve personnellement intéressé au maintien ou à l'abolition de l'esclavage.

Ce calcul a été fait par les journaux du Nord eux-mêmes, qui s'en font un argument pour prétendre que la majorité des populations méridionales est entraînée et dominée par la minorité ; mais c'est là une supposition contredite par les témoignages impartiaux et par les sacrifices volontaires que se sont imposés toutes les classes riches et pauvres, les résidents étrangers aussi bien que les nationaux. Il y a donc en jeu dans cette guerre d'autres mobiles que ceux de l'intérêt exclusif des esclavagistes."

L'écrivain établit ensuite qu'on se tromperait en croyant que le but principal poursuivi par le Nord est l'abolition de l'esclavage. Il cite à l'appui de cette thèse divers actes de Lincoln, le désaveu de Fremont et ces paroles du *Herald*, de New York : "Si le Sud était ruiné par l'abolition de l'esclavage, il ne vaudrait pas [illegible] que nous dépensons pour le recou[vrer]." C'est là, dit M. Gaillardet, le fin mot [illegible] par M. Lincoln. Et cela [illegible] la nouvelle politique [illegible] nier message n'est qu'un [illegible] la rage et l'impuissance et [illegible] d'effrayer ou d'embarrasser le [illegible]

[illegible] de l'article, de M. Gaillardet [illegible] le parti républicain n'a [illegible] front ce grand problème [illegible] lution progressive de ce [illegible] serait plus facilitée par la séparation [que] par le rétablissement de l'ancienne Union. Celle-ci lui fermerait de nouveau toute issue en reconnaissant le cadenas brisé d'une constitution qui rendait l'extradition obligatoire et fait des hommes libres du Nord les gendarmes légaux du Sud. Par la sécession, au contraire, tous les Etats libres seraient un lieu d'asile constamment ouvert et dont le voisinage immédiat finirait par être fatal à la servitude. Rien n'empêcherait plus la propagande abolitioniste de se donner carrière, et elle pourrait dire dans tous les cas, que pour elle tout a été perdu fors l'honneur.

Une fraction du parti républicain a seul eu le courage et la dignité de cette résolution : c'est celui qui, dès le principe, s'était prononcé pour qu'on laissât s'éloigner tranquillement du troupeau ceux qui, à ses yeux, en étaient les brebis galeuses.

C'était, en effet, le parti le plus rationnel et le plus sage, à quelque point de vue qu'on se place. Si la guerre que le Nord fait au Sud pour le contraindre à rester son confédéré peut se justifier par des intérêts gouvernementaux, elle est en contradiction avec le principe de la souveraineté populaire. Elle choque la conscience, de la part d'une fédération fondée sur le libre consentement des parties et sur le gouvernement des hommes par eux-mêmes. Union et force sont des contresens, et l'on ne comprend pas des associés enchainés des républicains forcés.

Aussi, la pensée de ce monstrueux accouplement a-t-elle été repoussée avec une pieuse horreur par les fondateurs de la République américaine.

En 1803, Jefferson, l'apôtre de la démocratie, écrivait à Breckenridge, après l'acquisition de la Louisiane : "Si jamais les nations nouvelles qui vont se former sur les bords du Mississipi trouvent intérêt à se détacher du tronc, si jamais leur bonheur exige impérieusement une telle opération pour qu'elles s'y rejoignent, pourquoi les Etats atlantiques la craindraient-ils ?.. Ce serait la querelle du frère aîné et du frère cadet. Que Dieu les bénisse tous deux ; qu'il maintienne leur union, si cela leur est bon, mais qu'il les sépare si cela leur est meilleur !"

M. Lincoln lui-même disait en 1848, dans le Sénat, à propos de la Hongrie : "Un peuple a toujours et partout le droit de changer de gouvernement et d'établir celui qui lui convient." C'est là notre conviction et notre espérance ; c'est le droit imprescriptible qui émancipera le monde.

Aujourd'hui, pour empêcher huit millions de ses concitoyens de changer le gouvernement dont il est devenu la personnification, M. Lincoln brave les malheurs d'une guerre civile dont il est impossible de prévoir la fin ; il est même disposé à braver une guerre extérieure si l'on en juge par la dernière circulaire de M. Seward ; il impose à son pays une dette qui s'élèvera à plusieurs milliards, sacrifie la liberté de la presse, viole les privilèges de l'*habeas corpus*, suspend toutes les garanties constitutionnelles, inaugure le système des confiscations et celui des passeports, établit une armée nombreuse et permanente, et condamne son pays à vivre, pendant de longues années, si ce n'est pour toujours, sous le régime du sabre.

Pour sauver l'Union à tout prix, et à tous hasards, il court grand risque de perdre la République.

Par le Télégraphe.

DEPECHES TRANSMISES A L'ABEILLE

(DEPECHES DE L'APRÈS-MIDI.)

NOUVELLES D'EUROPE.

Arrivée du North American.

Portland, 6 décembre.— Le steamer *North American* est arrivé avec des avis de Liverpool jusqu'au 22 novembre, via Londonderry.

Liverpool, 22 novembre.— La circulaire des courtiers évalue les ventes de la semaine à 44,000 balles, y compris 20,000 balles pour la spéculation et l'exportation. Le marché a fermé lourdement en baisse de 1/4 cts sur les middling et basses qualités. Les ventes d'aujourd'hui, vendredi, sont de 6,000 balles. Le marché a fermé avec calme aux cours suivants :

Fair Orleans....12¾	Middling Orleans..11⅞
do Mobile....12½	do Mobile...11⅝
do Uplands..12¼	do Uplands...11⅝

L'incendie du navire *Harvey Birch* par le *Nashville* a été le sujet d'une assez grande attention en Angleterre. On rapporte que le steamer *Adriatic* de la ligne de Galway a été vendu et est expédié pour les Antilles, mais l'impression est qu'il est destiné aux Etats Confédérés.

Nouvelles de Richmond.

Richmond, 11 déc.— L'acte qui accorde une prime de $50 aux soldats a été approuvé aujourd'hui par le Président. L'acte s'applique aussi aux musiciens et aux soldats qui se sont enrôlés pour un an ou plus au service d'un état, ou qui s'enrôleront ultérieurement au service des Etats Confédérés.

Mason et Slidell.

Le *Day Book*, de Norfolk, dit avoir appris d'un voyageur arrivé de Boston qui a visité Mason et Slidell, que ces messieurs ont exprimé la conviction que l'Angleterre n'admettrait jamais la légitimité de leur arrestation, mais qu'elle demanderait la plus ample réparation pour l'insulte faite à son pavillon. Les dépêches de nos envoyés ont échappé à l'ennemi et sont allées en Angleterre.

Nouvelles diverses.

Richmond, 11 décembre.—Le correspondant du *Petersburg Express*, sous la lettre du 10 courant, dit qu'une révolte a éclaté la veille dans le régiment polonais de la Louisiane, campé entre Suffolk et Portsmouth, et que trois lieutenants ont été tués.

On parle toujours d'un prochain engagement sur la péninsule. Magruder s'attend évidemment à être attaqué, mais Norfolk est prêt à recevoir les Lincolnistes.

Tout est calme, mais on s'attend à ce que l'orage éclate.

Les membres du Congrès exercent une pression sur McClellan pour le faire avancer. Il redoute le résultat d'une attaque, mais on croit qu'il sera forcé de livrer bataille.

Nashville, 12 décembre—Le correspondant du *Union and American* écrit de Bowling Green, à la date du 11, qu'un détachement fédéral a traversé, ce matin, la rivière Green, à Woodsonville, et a été repoussé par les Rangers du Texas. Il y a 4,000 Lincolnistes à Mumfordsville prêts à traverser.

La politique de Lincoln.

Washington, 6 décembre—Le président avoue son projet d'adhérer à une politique prudente et réservée vis-à-vis des puissances étrangères. Il ne doit pas y avoir d'appréhension d'hostilités entre les Etats Unis et la Grande Bretagne. A moins que le gouvernement anglais ne cherche un prétexte de guerre, il n'y a pas de cause pour une difficulté sérieuse. Le gouvernement n'a pas de craintes à ce sujet, parce qu'il croit qu'une politique modérée apaisera l'excitation et tendra à cimenter les relations amicales entre les deux pays.

Les membres républicains du Congrès tiendront demain soir un caucus pour s'entendre sur la politique à adopter sur la question de l'esclavage.

(DEPECHES DE NUIT.)

De Branchville.

Grand incendie à Charleston.

Branchville, 12 déc.—Des passagers qui viennent d'arriver de Charleston, rapportent qu'un feu considérable a éclaté hier soir en cette ville. Les fils du télégraphe ont été détruits par le feu. Pas de détails.

De Charleston.

Détails sur l'incendie.

Charleston, 12 déc.—Un incendie terrible s'est déclaré hier soir, et n'a cessé ses ravages que ce matin. La salle St-André, la cathédrale Catholique, l'église Circulaire, la salle de l'Institut et une immense quantité de maisons ont été dévorées par les flammes. Cent pauvres familles sont sans asile et sans mobiliers ni effets. Les pompiers et les militaires ont travaillé avec toute l'ardeur possible à arrêter les progrès du feu, mais les proportions de l'incendie étaient si considérables qu'il était presque impossible de s'en rendre maître. On rapporte que le feu a pris à trois endroits différents à la fois.

D'Augusta.

Autres détails sur l'incendie.

Augusta, 12 déc—Le *Mercury* de Charleston de ce matin, dit que le feu a éclaté hier, vers 9 heures du soir, et que dès avant 10 heures, il avait déjà pris des proportions considérables sur plusieurs points à la fois. C'est dans la partie basse de la ville que le feu a pris. Là, les maisons sont presque toutes en bois. On affirme que l'incendie a été propagé par des matériaux inflammables qui avaient été placés là à dessein. La manufacture de persiennes et chassis, de Russell & Co est brûlée. Quelques personnes assurent que le feu a pris à trois endroits à la fois. Les flammes ont traversé la rue Hasel et ont brûlé l'immense atelier de fabrications de machines de Cameron & Co. Vers minuit le feu était effrayant à voir. Les troupes sont arrivées du champ de course au pas accéléré et ont donné la main aux pompiers. Du marché à East Bay et à la rue de l'Etat (*State Street*) le feu s'est étendu jusqu'aux rues Meeting et Queen. La terreur la plus profonde régnait chez un grand nombre de familles, dont les protecteurs naturels sont à la guerre et par conséquence absents.

A minuit, la rue Meeting, du marché à la rue Queen n'était qu'un immense brasier couronné de flammes gigantesques. A une heure du matin, le feu gagnait rapidement du côté des rues Archdale et Queen et s'étendait vers le Sud. A 2 heures, il était encore très violent. Les pompiers firent des efforts énergiques pour sauver *L. M. Spratts House*, et ils y réussirent, sauvant ainsi en même temps des flammes une fort belle ligne d'édifices sur la rue du Maine. Passant au sud ouest, le feu détruisit toutes les maisons qui se trouvaient derrière le Charleston Hotel et jusqu'à l'extrémité des grandes batisses de la rue Hayne. Au nord de la rue du Marché et à l'est de la rue Hayne, il ne reste pas une maison debout, à l'exception de celles de Henry Geradts et de Miss Pinkneys. Traversant la rue du Marché, le feu s'est étendu en descendant East Bay jusqu'à Cumberland, réduisant en cendres l'église Circulaire, la salle de l'Institut, le théâtre et toutes les maisons de la rue King, depuis Clifford presque jusqu'à Broad.

3 heures du matin.— Le clocher de l'église Circulaire vient de tomber. Le général Ripley surveille en personne et dirige les efforts ; il fait sauter certaines maisons, afin d'isoler le feu, et l'on entend le bruit des explosions sur divers points.

L'hôpital de Charleston, à l'exception de la portion où se trouve la fabrique de voitures de Loyd, le vieux bureau de l'Express, la vieille résidence de l'Arsenal, et toutes les maisons entre ce point et la rue Queen sont brûlées. Le feu est maintenant voisin de la prison, et les troupes de la réserve ont reçu l'ordre d'empêcher aucun soulèvement des prisonniers [illegible].

4 heures du matin.—Le feu brûle avec furie dans la rue Friend. La salle St-André est en flammes.

5 heures 1/2.—Le clocher de la cathédrale vient de tomber. Toute la rue Broad est en feu, depuis M. Gladdens jusqu'à la rue [illegible].

[Gibbes.]—[illegible] familles qu'il a dépouillées, sont dans la plus grande détresse.

Du Nord, vià Knoxville.

Sedalia, Mo, 5 déc.—Les dernières nouvelles du Sud de l'Etat, rapportent que Price a quitté Osceola avec une portion de ses troupes et a pris position sur un point situé à 5 milles de là, où il a établi son quartier général. Les troupes de Raines sont restées à Osceola avec un train de 50 wagons de Lexington, chargés de provisions. L'armée de Price a passé sans être inquiétée à 15 milles de cette place, lundi dernier. Il y a à Lexington quatre drapeaux de recrutement, où on enrôle des recrues pour Price.

De Boston.

Boston, 6 déc.—Le steamer Baltic est parti pour le fort Pickens, cette après midi, avec le 17me régiment de N. York à son bord.

De Sedalia, Mo.

Sedalia, Mo. 6.—Le juge Birch, qui était prisonnier au camp de Price, depuis quelque temps, est arrivé ici aujourd'hui, ayant été relâché sur parole.

De Knoxville.

Knoxville, 12—A. C. Haun a été pendu ici, hier. Il avait été condamné à mort par une cour martiale pour avoir incendié le pont de Lick Creek.

DE RICHMOND.

Richmond, 12.—Le Congrès a siégé tout le jour en séance secrète. Rien n'a été rendu public. Rien d'intéressant des camps. Tout le monde ici paraît s'intéresser vivement aux malheureuses familles qui ont à souffrir des désastres causés par l'incendie de Charleston.

DE BATON ROUGE.

Baton-Rouge 12 décembre.—Pas de quorum aujourd'hui dans aucune des deux chambres.

Mexique.—BATAILLE A MATAMOROS.—Le *Brownsville Flag* du 21 novembre contient un long récit de l'attaque de Matamoros par le général Carvajal qui commande les troupes du parti Rojos. Le général Garcia défendait la ville qui avait été barricadée. Après 20 heures d'une fusillade terrible dans laquelle il y a eu, sans doute, une demi-douzaine de tués de chaque côté, Carvajal s'était emparé des faubourgs, mais Garcia tenait bon et avait concentré ses troupes sur la Place, qui était défendue par des barricades. Les drapeaux des consuls étaient arborés, et les résidents étrangers avaient placé des signes convenus à leurs portes pour faire respecter leurs propriétés.

Il y avait eu une certaine effervescence à Brownsville parmi les Américains, mais les officiers avaient fait observer la plus stricte neutralité dans le combat.

THEATRE D'ORLEANS—Les artistes réunis en société ouvriront dimanche prochain au public le théâtre d'Orléans. Le spectacle se composera de *La Nuit Blanche*, opérette en un acte, d'Offenback ; de la première représentation de *Elle est Folle*, drame en deux actes, et de la première représentation de *Monsieur Lafleur*, vaudeville en un acte.

Les prix des places a été fixé à une piastre pour les premières, parquets et loges, et à 75 cents pour le parterre, les secondes et les baignoires découvertes.

CHRONIQUE LOCALE.

Mystère—Une somme de trois mille piastres a été volée d'une singulière façon.

M. B. avait cinq mille piastres (en argent) dont une partie appartenait à ses deux fils. Pr[éférant les] garder chez lui, il fouilla un trou dans la cour et y enfouit le trésor. Au bout d'une semaine, il alla examiner la cachette et découvrit, à sa grande surprise, que mille des trois mille piastres avaient été enlevées. Il en informa la police, dont les soupçons s'arrêtèrent sur une vieille allemande du nom de Mary Rosh, mais les agents ne parvinrent pas à rien découvrir.

Dimanche dernier, la montre et la chaîne en or de M. B. disparurent ; Mary fut encore soupçonnée.

M. Boulleau et l'officier Carens se transportèrent, hier matin, chez S. Rosh, charpentier, frère de Mary, et demeurant dans la rue Magnolia ; ils y découvrirent la montre enveloppée dans un morceau de la robe de Mary, $585 en billets de banques et $139 en or et en argent.—Rosh fut arrêté par le lieutenant Ramel et M. Boulleau. Il dit qu'il ne sait rien de la montre, que l'or et l'argent sont le fruit de son travail, que les billets de Banque ont été tirés par lui, il y a un an, de la Banque de l'Etat, et appartiennent à Mary.

Les deux accusés sont en prison.

Conseil de ville—Les deux Chambres du Conseil se sont réunies hier soir, et ont reconsidéré leurs votes sur les marchés à la viande, aux légumes et aux fruits, sur la levée, et ont approuvé définitivement l'adjudication de leur ferme telle qu'elle a été faite par le contrôleur.

L'Académie de Musique—C'est ce soir que seront, pour la première fois, exposés au public les magnifiques tableaux mouvants de M. Les Mallory, représentant les épisodes les plus intéressants de la guerre américaine. Les représentations se continueront demain et jours suivants.

Foire militaire—Cette foire a obtenu un brillant succès hier soir à la salle des Odd Fellows. Elle se continuera ce soir et demain soir.

Paragraphes.—Un incendie a éclaté, hier matin, entre huit et neuf heures, dans la boutique d'un tonnelier du Felicity Road. Plusieurs bâtisses de la rue Fulton, une belle maison haute, une maison à deux corps de logis et six maisonnettes occupées par des familles pauvres ont été détruites. La perte est de six à sept mille piastres.

—Un magnifique drapeau a été présenté, mercredi soir, aux Orleans Cadets, Compagnie E., à la résidence de Mme Duchafaux, rue Baronne. Mlle Batet avait été chargée de la présentation par les dames et s'en est admirablement acquittée. Le capitaine J. J. Planchard a répondu à l'allocution. La fête ne s'est terminée qu'à deux heures du matin.

—Nous prions la seconde compagnie des Tirailleurs d'Orléans d'agréer nos remerciements pour la sérénade dont elle nous a honorés hier.

Feu dans la rue d'Orléans—Hier, vers dix heures du soir, le feu s'est déclaré dans une maison en bois à deux étages, rue d'Orléans, vis-à-vis la prison de paroisse, et qui sert de caserne aux soldats qui gardent les prisonniers de guerre. Le feu a été promptement éteint, et le dommage est à peu près nul.

ATTENTION.

AVIS.

Les directrices des Tableaux Vivants prient MM. Boudousquié et Roffier, de vouloir bien agréer leurs sincères remerciements pour le précieux concours qu'ils ont spontanément prêté à la représentation donnée ces jours derniers. 13 déc—1f

Eaux-de-vie françaises, whisky d'Irlande, rhum de la Jamaïque, &c. à l'encan, par Bernard Turpin, aujourd'hui à 10½ heures, au magasin No 95, rue Vieille-Levée.

Nous appelons l'attention des ingénieurs, mécaniciens et des industriels en général, sur la vente de bouilloire, machines à vapeur, &c., qui sera faite aujourd'hui, à 11 heures du matin, rue Casacalvo, entre Louisa et Clouet, par N. Vignié. Voir l'avis d'encan.

COUR du Troisième juge de paix—A. G. Wilson vs Mme Kilmon—No 4164.—Avec le consentement des parties, je vendrai à l'enchère publique, vendredi, 13 décembre 1861, à 10 heures du matin, à son entrepôt, rue de la Douane, No 236, entre les rues Franklin et Tremé—Un lot de meubles saisis dans le susdit procès.—Conditions, comptant, sur livraison. L. H. WATSON, Constable. 13 déc—1

Décédée hier, à 9 heures du matin, Dame ANGÉLIQUE F. FRANÇOIS. Ses amis et connaissances, ainsi que ceux de son fils Anatole Galland, sont priés d'assister à son enterrement qui aura lieu cette après-midi à 4 heures précises. Le convoi partira de la maison mortuaire, rue St-Claude, entre Quartier et Esplanade.

De la part de sa famille.

Liste des lettres françaises.
Restant au bureau de Poste le 12 décembre 1861.

A — Augé, Théodore; Allain, D.; Ageriat, B.; Archinard, Jno; Armand, Alfred; Augustar, E. H.

B — Black, Paul; Bayhi, Léon; Barbet, Frank; Bernadet & Co; Béavens, Emile; Boulet, J A; Brousse, Jean; Bourquin, Edgar; Bousseau, Norbert; Boissonnet, F

C — Claudon, Edmond; Crozat, J B; Capreo, B; Contamin, A B; Cazé

D — Davis, Ste Colombe; Dreux, P K; De Roche, J; De Rosemar, E; Dazeur, Wm; Décola, Frank

F — Fortier, Lucien

G — Gasseau & Bro; Grasso, André; Gauthreaux, Léonie; Guvell, professeur; Gendet, Louis; Gambier, J C

H — Hernandez, Joseph; Huant, J

J — Inban, Charles A.; Joinart, Justin

L — Lubarthé, P; Laterrade, B; Longer, E

Q — Quartier, Dr; Querin, E H

M — Martin, Marcelin; Médoux, Mr; Martin; Moisson, Mr; Morel, Célestin; Mollier, F C C

N — Nourrau, J. Pierre

O — Ochoniolam, Chas; Oger, P H

P — Plantevigne, J J; Portiee, Pierre; Pugaud, Joseph; Pierre Blas; Poncilaux, Félix; Pujos, V J; Pouliac, Cme; Pomet, G G; Portente, Jean

R — Rissu, Justin

S — Saux, Dominique; Solvent, A D; Simon, J; Suser, A; Surlec, Louis

T — Tronstard, M J

V — Valaine, Pierre; Velquet

CARTAS ESPAÑOLAS Y ITALIANAS.
Nueva Orleans, 12 de diciembre 1861.

1 Botto, Francisco; 2 Bellomy, Elizabeth; 3 Frasi, Claudio; 4 Garcia, A M; [illegible]; 12 Montiverry, A; 13 Martinez, Cha; 15 Pol, Pedro; [illegible]

J. L. RIDDELL, P. M.

Service funèbre.

UN service funèbre sera célébré lundi, 16 du courant, à 7½ heures du matin, à l'église St Augustin, pour le repos de l'âme de feu G. BILLY DUBUCLET, mort au Mexique. Ses amis ainsi que ceux de la famille Dubuclet sont priés d'y assister. 13 déc—2 De la part de sa mère.

L∴ M∴ L∴ — Le Foyer Maçonnique No 44 F∴ C∴ F∴

D'APRÈS l'ordre de convocation que j'ai reçu, vous êtes prévenus qu'il y aura séance ordinaire vendredi le 13 décembre, à 7½ heures et demie précises du soir. Objet de la séance—Tenue de famille. Election des officiers. Rue Toulouse No 14. Par ordre du Vén∴ A. CHAPUS, Secrétaire. 13 déc—1 Nouvelle-Orléans, 13 décembre 1861.

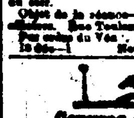

Courses de la Métairie. JOCKEY CLUB. (Quatrième Semaine.)

LA course de ce jour commencera à 1 heure P. M.—Course de 2 milles ; Poule, $600 ; chevaux inscrits : Uncle True, Bob West, et un autre. Les bénéfices de la course sera affecté aux familles des volontaires absents. L'insigne d'entrée s'obtient à la porte. Les dames doivent être accompagnées d'un membre du club ou d'un invité. Insigne pour l'entrée du quartier réservé—$15. Entrée à la plateforme des Dames sur le Chemin de la Métairie, derrière la galerie. On peut s'assurer personnellement des membres en s'adressant à MM. Wilbur & Sons, au sous-chaussée de l'Hôtel St-Charles. Entrée dans le champ de course ou à la galerie publique......$1. Aucune voiture ne sera admise avec plus d'une personne au siége du cocher, à moins qu'on ne paie [illegible]. Par suite de la difficulté de faire du change, on prie ceux qui achètent des billets à se munir de la monnaie nécessaire. Dans le cas où la course serait remise par suite de mauvais temps, un pavillon sera arboré au haut de l'hôtel St-Charles pour l'annoncer au public. 12déc—1

BATTERIE DES GARDES D'ORLEANS.

Les membres de la Batterie se réuniront à leur caserne, rue des Remparts, dimanche prochain 15 décembre 1861, à 8 1/2 heures A. M. précises, pour se joindre aux TIRAILLEURS D'ORLEANS et assister à la bénédiction de leur drapeau. Par ordre du capitaine B. Boisson. E. R. REYNES, Sergent Major. 13 déc—2

LÉGION FRANÇAISE. Seconde Compagnie.

Le capitaine rappelle aux membres de cette compagnie que l'exercice de bataillon a lieu TOUS LES LUNDIS de chaque semaine à 3½ heures précises P. M., et l'exercice de peloton TOUS LES VENDREDIS à 4 heures précises, et qu'à moins d'un contre-ordre, il n'y a pas de motif pour un changement dans les jours et heures désignés ci-dessus. La plus grande ponctualité est toujours exigée. 13déc Le sergent-major A. G RAUD.

REGIMENT DES VOLONTAIRES FRANÇAIS. Deuxième Bataillon.

A l'avenir les sous-officiers et caporaux du deuxième bataillon, sous la conduite de l'un des officiers de chaque compagnie, se réuniront tous les SAMEDIS, à 6 heures précises, sur la Place d'Armes, pour y faire l'école pratique de peloton. Les manquants seront passibles des rigueurs du règlement. Par ordre du colonel. 13déc—1f MILHAU, commandant.

REGIMENT DES VOLONTAIRES FRANÇAIS. Troisième compagnie—Alger.

Par suite de nouveaux arrangements, les exercices qui devaient avoir lieu le samedi se feront le vendredi soir, comme par le passé. L'école des sous officiers et caporaux se fera tous les samedis soir à 6 heures précises sur la Place d'Armes. Par ordre du capitaine, EMILE POISSON, Sergent Major. 13 déc—1

Battaglione Guardia Italiana. ORDINE DEL GIORNO.

Domenica 15 corrente, avrà luogo l'inaugurazione dell' Insegna del Battaglione, la riunione del medesimo, sarà alle ore 9 del mattino, alla caserma, Front Street, No 5. I Signori invitati e membri onorari saranno piazzati alla testa del Battaglione. Per andare a ricevere la detta Insegna si defilerà nelle seguenti strade, cioè la Canale, Chartres ed Esplanade, [illegible] la strada Reale e St Carlo, sino al palazzo di Città ritornando nella strada Camp la Canale, Rampart ed in quella del Bassino Vecchio destinazione della festa, nel giardino del Tivoli. La tenuta del Battaglione sarà la militare, con guanti bianchi. D'ordine del commandante il Battaglione. L'Ajutante maggiore 13 dec G. B. DELLAVALLE.

Regimiento de Cazadores Españoles de Nueva Orleans.—No 25.

Las compañías que lo componen formarán el sabado 14 del corriente, á las 3 de la tarde, en la plaza de Washington, y de allí pasar al campo de la Raqueta, para ejercicio de Batallon. Los Sres capit. formarán con la anticipacion debida, sus comp. respectivas. Se recuerda á los Sres oficiales Sargentos y Cabos, que el viernes á las 5 de la tarde es el dia señalado para la academia é instruccion de guida. De orden del coronel. El capitan ayudante 13dec—3 G. SEGUI Y GAHONA.

Regimento dei Cacciatori Spagnuoli di N. Orleans. Legione Garibaldi.

La compagnia prenderà le armi sabbato, 14 dicembre, alle ore 2 e 1/2 P. M. precise, per esercizii di battaglione. Armamento comp'leto, senza zaino. La massima puntualità è richiesta. P. MARINONI, 13 dicemb—2 Caporale foriere.

REGIMENT DES VOLONTAIRES FRANÇAIS. Deuxième Bataillon.

Le deuxième bataillon se réunira dimanche, 15 courant, à 10½ heures du matin, à la caserne de la rue Hôpital, pour exécuter des manœuvres. La demi compagnie du Bayou, rejoindra le bataillon au petit marché Claiborne. MM. les capitaines devront fournir au commandant la situation de leurs compagnies, et mentionner nominativement les hommes manquants. Tenue d'hiver, guêtres blanches sous le pantalon. Par ordre du colonel. 13 déc—2f MILHAU, commandant.

TIRAILLEURS D'ORLEANS. Seconde Compagnie. ORDRE No 12.

Les membres de cette compagnie se réuniront à leur arsenal, DIMANCHE, 15 courant, à 8 1/2 heures précises, pour la bénédiction de leur drapeau. La plus grande ponctualité est requise. Par ordre du capitaine S. Pizzara. A. A. CLARET. N. B. Une quête sera faite au profit des troupes volontaires dans l'Ouest. 13 déc—2

Impôt de guerre des Etats Confédérés.

LES propriétaires, les corporations et les agents sont informés que les listes écrites de propriétés imposables, requises par l'acte du Congrès lequel il a été annoncé jusqu'ici, doivent être transmises aux percepteurs des districts respectifs, dans lesquels les dits propriétaires, &... font des affaires ou résident, LUNDI, 16 du courant, ou avant cette époque. Aucune personne n'est exempte de cet impôt, à moins qu'elle ne soit chef d'une famille dont tous les biens, (ainsi qu'il est décrit dans l'acte du Congrès) sont assurés pour moins de cinq cents piastres. On peut se procurer des blancs pour les rapports, avec des informations sur la loi et les instructions, aux bureaux des percepteurs, de 10 heures du matin à 1 heure P. M.

Collecteurs de Districts.

W. W. Divine, pour le premier District de collection de la limite supérieure de la ville à la rue St-Joseph. Bureau, à l'hôtel de Ville, No 15.

John Lawrence, pour le deuxième District de collection, de la rue St-Joseph à la rue du Canal. Bureau, Passage de la Bourse, No 11.

W. S. Campbell, pour le troisième District de collection, de la rue du Canal à la rue St-Philippe. Bureau, rue Carondelet, No 67.

Jérôme Bayon, pour le quatrième District de collection, de la rue St-Philippe à la ligne inférieure de la ville. Bureau, No 42, rue Ste-Anne et 443 rue Crapo. Chaque district s'étendant entre les dites bornes du fleuve au lac.

N.B.—L'acte du Congrès prescrit ce qui suit : Sec. 5—Toute personne qui manquera de remettre à l'assesseur ou au collecteur, à l'époque prescrite, une liste de ses propriétés imposables, sera sujette à une taxe double sur toutes ses propriétés imposables assessées par l'assesseur ou le collecteur. Sec. 8 et 20 et instructions.—La liste sera faite d'après la valeur et l'emplacement des propriétés le 1er octobre 1861 et, dans tous les cas, la valeur des propriétés sur le marché, dans les circonstances ordinaires, sera assessée. ROBT. M. LUSHER, 12 déc—3f Collecteur en chef.

Assortiment de bijouterie françaises, à vendre au prix coûtant, pour clore une consignation. —CONSISTANT EN— Colliers or et corail ; do do et pierres ; Broches de diverses grandeurs ; Parures ; Boutons à manches et autres ; Boucles d'oreilles de formes nouvelles, dites orientales ; Bagues de $3 à $12 ; Clefs et cachets ; Breloques ; Boucles de ceintures ; Couverts galvanisés (Alfénide). Aussi, une grande variété de stéréoscopes et de vues, de lanternes magiques, d'objets d'ornements, de polyoramas, &c. pour présents. Chez G. DUHAMEL, 13 déc 46, rue de Chartres.

PLANCHES A LAVER—25 douzaines, doublées en zinc. A vendre par QUEYROUZE BROS, 13 déc 3 à 14, rue St-Louis.

CASSIS du Mont-d'Or—Quelques caisses en magasin et à vendre par QUEYROUZE BROS, 13 déc 3 à 14, rue St-Louis.

ETOUPE—5 balles Best Navy, en magasin et à vendre pour clore une consignation. QUEYROUZE BROS, 13 déc 3 à 14, rue St-Louis.

CONSERVEZ VOS DENTS. J. A. Casadavant, CHIRURGIEN DENTISTE, 107, rue Royale, en face l'Hôtel St Louis, Continue à exécuter scientifiquement toutes les opérations dans l'art du dentiste. 13 déc—1m

DEMANDE D'EMPLOI. UN jeune homme connaissant très bien le commerce de bijouterie, parlant et écrivant l'anglais, le français, l'italien et un peu l'espagnol, et pouvant donner les meilleurs renseignements, désire une place de commis vendeur dans un bijoutier ou dans tout autre genre d'affaires. S'adresser par lettre à la poste, boite 3430. 13déc—3f

Demande d'emploi. UN bon jardinier désirerait se placer comme jardinier ou homme de travail sur une habitation. Il pourrait aussi employer sa femme soit pour le ménage soit comme cuisinière et blanchisseuse. S'adresser chez M. J. Gévid, 28, rue des Ursulines. 13 déc—3

AVIS. LES personnes qui ont des réclamations contre la succession de F. A. Wickmann et de sa femme, sont priées de les présenter, sans délai, au soussigné. JOHN McCRAIN, avocat, 10 déc—6 45, Passage de la Bourse.

LA COTE ET LAFOURCHE. *Jours de départ, tous les lundis et jeudis, à 5 heures P. M.* Le bateau à vapeur COUNTESS, tirant 18 pouces d'eau, capitaine W. C. Harrison partira positivement, comme il est dit ci-dessus, pour [illegible] et tous les ports intermédiaires sur le Bayou. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au pied de la rue Bienville, ou à GEO. D. HITE, Rue Front, No 3. Les passagers et les expéditeurs peuvent être assurés que ce bateau continuera les voyages [illegible] fois. N.B.—Les soldats, les marchandises pour l'armée ou les articles destinés au marché gratuit ne paieront pas de fret. 13 déc

OR. OR. OR. Vente et achat D'OR ET D'ARGENT. Achat de Diamants, de Montres et de Bijouterie. — AUSSI — PRET D'ARGENT. JAMES ANDREWS, Courtier de change, No 9, rue St-Charles, près Canal, au 1er salon de photographie. 13déc—6f

AVIS AUX PROFESSEURS. Board des Directeurs des Ecoles Publiques du Troisième District. Bureau du SURINTENDANT, Nouvelle-Orléans, 11 décembre 1861. UN examen des candidats à la place de Principale de l'École Washington des demoiselles et de Principal de l'École Washington des garçons, aura lieu à l'Ecole Jefferson Davis, le 14 du courant, à 4 heures de l'après-midi. 13déc—6f ALF. BOURGES, surintendant.

Demande d'ouvrières. ON demande vingt-cinq bonnes ouvrières (françaises et autres) pour travailler dans la confection des vareuses, [illegible], enfants, &c, &c. On demande aussi des ouvrières modistes et couturières qui, si elles sont habiles, trouveront du travail facile et lucratif. S'adresser promptement au No 331, rue Commune. WILLIAM DAUPHIN. P. S. On demande aussi dans la même maison, deux jeunes-gens intelligents, de 13 ans. 12 déc

ARGENT A PRETER ET PROPRIETES A VENDRE. QUARANTE-MILLE piastres à prêter sur bonnes hypothèques, à un prix raisonnable, et un grand nombre de propriétés et de terrains à vendre à bas prix. Ces propriétés sont situées dans différentes parties de la ville, à Jefferson, Carrollton, Covington et sur le chemin de fer de Jackson. S'adresser à G. HUNTINGTON, courtier de propriétés foncières, chez P. P. Sargent, dans la rue du Camp, No 56. Il payera comptant une bonne cuisinière de 35 ans, un garçon de 14 ans et une fille de 1 ans. Il échangera un petit cottage situé dans le Deuxième District pour un cottage ou une maison à étage, située dans le Premier ou le Quatrième District et payera la différence en argent. 12déc—6f

BONNE OCCASION. Magasin de cigares à vendre. A VENDRE le magasin de cigares situé rue Poydras, No 91. C'est une des meilleures positions de la ville pour ce genre d'affaire. Ce magasin est établi depuis l'année 1858 et sera vendu à bon marché pour comptant. J. G GLAUDIN, 12déc—6f No 95, rue Poydras.

CHANDELLES. CENT caisses Etoile, poids plein et léger. 100 caisses dito spermac. A vendre par S. H. KENNEDY & Cie, 11 déc—6 No 86, rue Poydras.

Bureau de la Compagnie du chemin de fer de la Nouvelle Orléans et de Carrollton. Nlle-Orléans, 1er décembre 1861. L'ELECTION annuelle des Directeurs de cette compagnie aura lieu, conformément à la loi, LUNDI, 6 janvier 1862, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, au bureau No 15½, rue Baronne. CHARLES D. ELDER, Secrétaire. 4 déc—au 6 janv

Bureau de la Compagnie du chemin de fer de Jefferson et du lac Pontchartrain. Nlle Orléans, 1er décembre 1861. L'ELECTION annuelle des Directeurs de cette compagnie aura lieu, conformément à la loi, LUNDI 6 janvier 1862, de 10 heures du matin, à midi, au bureau No 15½ rue Baronne. CHARLES D. ELDER, Secrétaire. 4 déc—au 6 janv

Compagnie du Gaz de la Nlle-Orléans. 21 décembre 1861. UNE élection de six Directeurs de cette Compagnie pour l'année aura lieu au bureau, rue Carondelet, No 129, LUNDI, 6 janvier prochain, de 10 heures du matin, à 2 heures de l'après-midi. M. O. J. TISDALE, Trésorier.

AVIS. Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest. L'ASSEMBLÉE ANNUELLE des actionnaires de cette Compagnie aura lieu, le 20 du courant, à l'effet [de procéder à] l'élection de Directeurs le 22 janvier prochain, au bureau de la Compagnie, [illegible]. BENJ. F. FLANDERS, Secrétaire. 3 déc—au 22 j.

PAPIER PEINT. AVIS est par le présent donné aux marchands de papier et aux entrepreneurs en bâtiments et en peinture, [illegible] Que le 20 du présent mois, il sera vendu par l'entremise de M. [illegible], encanteur, le fonds de papier peint [illegible] de Chartres, No 160, près la rue de Toulouse, à 11 heures du matin, et consistant en : Papier peint— Communs, Satin, Satin, &c, &c. BORDURES, VELOUTÉES et imitation ; DEVANTS DE CHEMINÉES ; STATUES, ornements, &c., &c. Conditions—Pour toutes ventes au-dessus de $200, à six mois de crédit, avec billets endossés à satisfaction—pour toutes sommes au-dessous—comptant. 11 déc—10f

AVIS. LES personnes qui ont des réclamations contre la succession de feu André Clavier, sont priées de les présenter, sans délai, au soussigné. CHARLES BIENVENU, avocat. 11déc—6f Passage de la Bourse, No 35.

VIN DE XERES—Importation directe—Cent caisses Xeres fin et extra fin ; 50 caisses Xeres pâle et pajarete—une partie en Douane. Ces vins sont dignes de l'attention des connaisseurs et sont fortement recommandés. A vendre par BORNIO & BRO. Rue Gravier, No 34.

Loterie de Deux Gratuits. [illegible] comptés à l'Hôtel St-Louis prient les habitants de la Nlle-Orléans et de l'Etat, d'envoyer [illegible] dernier moment. 6déc—1f

Aux connaisseurs longtemps privés. A vendre par G. A. BELOT. SOIXANTE-SEIZE MILLE cigares des marques les plus recherchées, tels que— Londres Cabanas, 10,000 Toreno, Imperiales Cabanas, 2,700 Regalia Britanica, Imperiales, 1,700 Turquia, Cervantes, 300 Conchitas, 3,000 Infantes, 10,000 Breves Intimidad ; G. A. BELOT, offre en vente, 200,000 cigares courants. S'adresser rue Claiborne et Ste-Anne. 5 déc—1m

Extrait Perfectionné de Café. CE précieux article qui donne un café pur et délicieux et une économie d'au moins la moitié, est constamment de vente, en gros et en détail, chez A. BLAISE & CO., seuls agents, à l'encoignure des rues Royale et Toulouse. Les fabricants sont MM J. REISS & Co, (rue Robertson, No 197) qui sont prêts à remplir toutes les commandes qui leur seront adressées. 21 nov—1m

VINS ! VINS ! QUATRE-VINGT-QUINZE barriques de vin de Bordeaux pour familles, à vendre au-dessous du cours pour du comptant. 24 caisses fruits à l'eau de vie. S'adresser à J. M. TUFERY, No 1[?]0, rue Royale, 29 nov—1m de 9 à 3 heures.

AVIS. JAS S. KNAPP, chirurgien-dentiste, offre ses services à ceux qui ont des opérations à se faire faire à la bouche. On le trouvera à son cabinet, No 19, rue Baronne près Canal. Ses prix ne sont pas ceux des charlatans. 16nov—1m

Compagnie du Chemin de fer Pontchartrain. Avis aux Actionnaires. A une Assemblée qui a eu lieu aujourd'hui, les Directeurs ont déclaré un dividende semi-annuel de 4 pour cent sur le capital, lequel dividende provient des bénéfices. Le chemin et sera payé aux actionnaires ou à leurs ayants-cause à partir du 16 courant. ALFRED BOURGES, 6déc—au 21 déc Secrétaire.

Banque de l'Etat de la Louisiane. Nouvelle Orléans, 6 décembre 1861. LES actionnaires sont prévenus que l'impôt de guerre sur le capital de cette banque sera payé par la corporation et qu'ils sont par conséquent individuellement exemptés de payer ladite taxe. L. BERNARD, Caissier. 7 déc

Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest. LES actionnaires sont prévenus que l'impôt de guerre sur le capital de la compagnie sera payé par la corporation et qu'ils sont par conséquent exemptés de payer ledit impôt. BENJ. F. FLANDERS, 7 déc—6 Secrétaire.

Compagnie de Chemins de fer de la ville de la Nouvelle-Orléans. CONFORMEMENT à la charte, la première élection annuelle de douze directeurs de cette Compagnie, pour douze mois, aura lieu au bureau de la Compagnie, le troisième lundi de décembre, 16 du courant, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi. 6déc—au 16 WM P. SINNOTT, secrétaire.

Bureau du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord. Nouvelle Orléans, 18 novembre 1861. Les réparations sur le chemin de fer "Western et Atlantic" étant achevées, nous sommes prêts à recevoir et expédier le fret pour la Géorgie et la Caroline du Sud. 19 nov

Armes pour le gouvernement. LES personnes ayant des fusils ou des baïonnettes à donner au gouvernement, sont priées de s'adresser à l'Agence de la Confédération, dans la rue du Camp, No 14. Major-général M. LOVELL, Commandant du Département No 1, A. des E.-C. BALLARD S. DURS, l'aupiste et agent. 9 déc—6f

Aux Pharmaciens et aux Teinturiers. JE, soussigné viens de recevoir et vendrai, au plus bas prix du marché, un assortiment de médicaments et d'articles de teinturiers, tels que : Esprit de térébenthine, Garance, Fustic, Crème de tartre, Camphre, Potasse bichromate, Potasse chromate, Shellac, Alcool tartrique, Lessive concentrée, Grain de Chio, Carbonate d'ammoniaque, &c, &c, &c, &c. F. FREDERICKSON, Pharmacien. Encoignure Poydras et Baronne.

BLANC DE ZINC—450 livres blanc de zinc français, à vendre par S D GRATIAA & Co, 48, rue Douane.

VIN MUSCAT—46 caisses vieux Muscat, à vendre par LOUIS F. MAXENT, 58, rue Toulouse.

NOISETTES ! noisettes—20 sacs, à vendre par BERNARD TURPIN, 95, rue Vieille-Levée.

OFFICIEL PAR LE GOUVERNEUR. Quartier Général de la Milice de la Louisiane. Bureau de l'Adjudant Général, Nlle Orléans, 10 décembre 1861. ORDRES No 1562—Le commandant en chef accepte un régiment d'infanterie pour service actif, pour la durée de la guerre et pour être transféré aux Etats Confédérés, chaque compagnie doit être composée d'un capitaine, d'un premier et de deux lieutenants de quatre sergents, de quatre caporaux et d'au moins soixante-quatre soldats. Ce régiment sera armé et équipé par l'Etat. Par ordre de THOS. O MOORE, Gouverneur et commandant en chef. M GRIVOT, Adjudant et inspecteur général. 12 déc—6f

LEGION ESPANOLA. Orden general, No 10. Segun está prevenido anteriormente, el ejercicio de batallon tendrá lugar todos los viernes, pero desde el 13 del actual inclusive, la hora de reunion será à las 3 1/2 de la tarde, y la Legion vestirá de uniforme. Con motivo del cambio de hora para los ejercicios por compañías, la Academia de oficiales, sargentos y cabos solo tendrá efecto los sábados. El comandante, P. AVENDAÑO. J. GUMA, ayudante. 12déc—2f

Meschacébé Native Guards. La compagnie se réunira, en grande tenue, dimanche 15 décembre à 8 heures du matin, à la salle d'Economie, pour se rendre par les rues Bourgogne et Craps à la Place Washington où quelques exercices auront lieu. De là, elle défilera les rues Moreau et Chartres jusqu'à la rue du Canal et s'en retournera à sa caserne par la rue des Remparts. La plus grande ponctualité est requise. Par ordre du Capitaine. E. DUBOIS, Sergent-Major. 12 déc—13,14

FORMATION DE MATELOTS-CANONNIERS. LES Français qui ont quelque connaissance de la manœuvre des batteries ou du canon, et qui voudraient s'enrôler dans ce genre de service et qui désireraient faire partie du corps désigné sous le nom de "Matelots Canonniers" sont priés d'inscrire leurs noms et résidence chez le capitaine H. FLORENVILLE, 81, rue Conti, atelier ou chez T. Dufort, No 97 rue Royale. 12 déc—6

Bureau de la Compagnie de la Presse à Coton de la Levée. LES actionnaires de la Compagnie sont prévenus que la taxe de guerre sera payée par la Compagnie. J. V. CHAERY, Secrétaire. 11 déc—6

Amidon, Amidon. DEUX-CENT-CINQUANTE caisses en magasin provenant de la fabrique d'amidon de la Nouvelle-Orléans. HICKMAN, DUGAS & MAIGNAN agents, 5 et 6 Front Levée. 11 déc—8f

Cochons et Vaches. Les personnes élevant des cochons ainsi que des vaches, trouveront pour dix sous le baril, une excellente nourriture pour leurs animaux à la fabrique d'amidon de la Nouvelle Orléans, 133, Vieille Levée, Troisième District. 11 déc—3f

PAPIER A IMPRIMER, POUR LES JOURNAUX. Papier à enveloppe. Pour les marchands de comestibles et les bouchers. Excellentes mèches de chandelles, Un petit lot d'Amandes à la Dame, première qualité, 50 onces de sel, A vendre par GRAY, BRO. & Co. rue Vieille-Levée No 111, près la rue St-Louis. 11 déc—3

Publication toute récente. Une belle carte lithographiée de LA CAROLINE DU SUD, de la GEORGIE et d'une partie de la FLORIDE. Prix—Cinquante cents. Une carte des côtes de la LOUISIANE, du MISSISSIPPI, de l'ALABAMA, en donnant les sondages, &c. Prix, $1. Ces cartes sont faites d'après les relevés du gouvernement des Etats-Unis et sont les plus exactes qui aient paru [illegible] des Etats Confédérés. Il sera fait un fort escompte au commerce. A vendre également un grand assortiment de cartes de la Virginie, de différents prix. HOLLE & Co, Passage de la Bourse, No 61, Nlle-Orléans. 2 déc—1m

CHANGEMENT DE DOMICILE. MALARD & TOOKER ONT transporté leur magasin d'habillements confectionnés de l'encoignure des rues Canal et Vieille Levée, au **No 10, rue de Chartres,** Où ils tiendront comme par le passé, Un grand assortiment d'**habillements confectionnés** De toutes qualités. 10 déc

Bureau de la Compagnie de Manufacture de Souliers du Sud. Rue St-Charles, No 22. Nouvelle Orléans, 10 décembre 1861. LE 9 du courant, à une assemblée des actionnaires, conformément à l'article VI de la Charte, ont été élus Directeurs pour l'année : WILHELMUS BOGART, ANTOINE CARRIÈRE, JOHN THORNHILL, SAML P. BUNCAN, PAUL QUEYROUZE. GEO H. ROZET Secrétaire. 10déc—1m

Avis. LA société existant jusqu'à ce jour entre Edmond Dufouresse et Laurent Pasquier, sous la raison de Dufouresse & Pasquier est dissoute, au consentement mutuel. [illegible] ED DUFOURESSE, LAURENT PASQUIER. Nlle Orléans, 10 décembre 1861. 10 déc—6f

AVIS. DEUX certificats de dépôt émis par la Banque de la Louisiane, l'un de deux mille cinq cents piastres, No 2301, et l'autre de deux mille trois cent huit piastres et trente-deux cents, No 2301, tous deux datés du 25 juin 1861 et payables à l'ordre de S. G. Cole, ont été perdus ou volés. [illegible] INGRAM & KEITH, Pour S G Cole. Nlle-Orléans, 30 novembre 1861.

Compagnie de chemin de fer de la ville de la Nlle-Orléans. Nlle-Orléans, 6 décembre 1861. LA compagnie de chemins de fer de la ville [illegible] Wm P. SINNOTT, secrétaire. 7 déc—10f

COMPAGNIE DE Fabrique de cuir de la Confédération. LE 29 novembre, les actionnaires se sont réunis et ont élu les directeurs suivants : William Henderson, Harmon Doane, Wm H. Letchford, David Taylor, E. T. Parker. Lundi, 2 du courant, les Directeurs ont élu les officiers suivants : Wm Henderson, président, Mark Walton, secrétaire et trésorier, Jonathan D. Knox, surintendant. Nlle-Orléans, 4 décembre 1861. 5 déc—1m

Avis de Société. LES soussignés ont formé une société sous la raison sociale de BRADBURY & NAUTRE, ayant pour but, la manufacture d'*Huile de graines de coton*, dans la ville de la Nlle-Orléans, laquelle manufacture sera connue sous le nom de CRESCENT COTTON SEED OIL FACTORY, [illegible] Edward Barnett, notaire public. C. W. BRADBURY, B. NAUTRE. 5 déc—10f

Magasins de Meubles de seconde main. Rue de la Douane, No 138. LE soussigné donne de bons prix de meubles, de pianos, de tapis, &c., de seconde main, en lots ou autrement. Il les vend, les échange, les répare et exécute promptement les commandes. S. F. CABANAVE. 2 déc—1 m

DEMANDE. ON demande une nourrice française sans enfants. S'adresser, rue Clio, No 168, entre Apollo et Bacchus. 11 déc—3

COAL — LES soussignés offrent à vendre du charbon de Pittsburgh en lot de 100 à 5,000 barils. PAUL JUGE F. FASSY. 48, Vieille Levée. 9 déc

Petits Billets. LES billets émis par J. & J. C. DAVIDSON seront reçus par nous en achats de marchandises ou en paiements de toutes dettes. Nous les échangerons pour des billets de la Confédération. GIQUEL & JAMISON. 7 déc—6

AVIS. LES personnes qui auraient des réclamations à faire valoir contre la succession de feu Wm C. Duncan sont priées de les présenter, sans délai, au soussigné [illegible] Passage de la Bourse, No 35. WM ARMSTRONG, Exécuteur testamentaire, rue de la Vieille-Levée, No 98, près la rue St-Louis. 7 déc—6

MARGARET HAUGHERY, (Ancienne Boulangerie d'Aquin,) Rue de la Nouvelle Levée, No 76, Entre les rues Poydras et Lafayette. A constamment des biscuits Cracknell et toutes espèces de biscuits. 15 sep—3 m

A VENDRE 600 livres de Soda au gré des acheteurs. S'adresser au No 50, Passage de la Bourse, entre Bienville et Douane, de 9 heures A. M. à 3 heures P. M. 3nov—6f

A louer. Une jolie résidence rue Ste. Anne, entre Prieur et Johnson, ayant 6 pièces dont 5 dans la maison et trois dans la cuisine (ouvrage fini). Prix $25 par mois [illegible]. S'adresser en face de la propriété. 3nov—10f

Pas de Mercure ! MALADIES SECRETES. *Chez l'homme et la femme.* M. E. GAUDOZ, pharmacien de l'Ecole de Paris, de retour de France, continue à guérir les maladies secrètes et chroniques. Cabinet de consultations à sa pharmacie, encoignure Conti et Bourgogne. *INJECTION RICORD.* C'est avec cette injection que le Dr Ricord fait de si brillantes cures, les Ecoulements, la Gonorrhée chronique, les fleurs blanches, etc., etc., disparaissent en quelques jours. Pharmacie enc. Conti et Bourgogne. *ROB ANTI-MERCURIEL.* Pour la guérison de toutes les maladies anciennes ou syphilitiques, accidentelles, et celles causées par le MERCURE, telles que : Plaies syphilitiques, Dartres, Ulcères, Boutons, Carie des os, etc. etc. E. GAUDOZ, encoignure Conti et Bourgogne.

OUVERTURE DU THEATRE D'ORLEANS. *DIMANCHE, 15 décembre 1861.* Deux représentations par semaine, le jeudi et le dimanche. Par MM. les artistes réunis en société. 1ère Représentation LA NUIT BLANCHE Opérette en 1 acte, musique de Offenbach. 1ère Représentation ELLE EST FOLLE Drame en 2 actes. Première Représentation MONSIEUR LAFLEUR Vaudeville en 1 acte.

Réduction du prix des places :

Premières, Parquets, Loges et Baignoires grillées	$1 00
Parterre, Secondes et Baignoires découvertes	75
Loges grillées de secondes (familles de couleur)	75
Troisièmes, (esclaves)	50

Vu la rareté du change, la société a émis des bons de 25 sous. Les détenteurs de ces bons pourront, lorsqu'ils en auront deux, se présenter au bureau de location le lendemain de chaque représentation, pour en recevoir le remboursement. On s'abonne au bureau du contrôle, rue d'Orléans, de 10 heures à 3 heures tous les jours.

ACADEMIE DE MUSIQUE. RUE ST CHARLES. Vendredi soir, 13 décembre. PANTECHNOPTOMON, tableau mouvant, et une série des évènements les plus frappants dans la guerre de la Liberté du Sud. Incidents comiques, effets scéniques, faits historiques, la BATAILLE DE MANASSAS et la fameuse course des Yankees. Représentations tous les samedis à midi. Prix, 50 cents ; enfants et domestiques (représentation de midi seulement) 25 cents. Les portes s'ouvrent à 6 heures et demie du soir et le spectacle commencera à 7 heures et demie. Le contrôle s'ouvre à 9 heures du matin. Location à bureau dans le couloir des premières.

THEATRE DE L'OPERA. Grand Concert Au Profit de l'Armée de l'Ouest, *donné sous le patronage du* REGIMENT DES GARDES D'ORLEANS. LE Concert MERCREDI, 18 décembre, au THEATRE DE L'OPERA et à cette occasion le célèbre Oratorio de Rossini, le **Stabat Mater** sera chanté par un chœur de quatre-vingt-neuf dames et messieurs et un orchestre complet sous la direction de M G. Collignon. Prix d'entrée : Premières et secondes, loges grillées et parquet, $1 50. Les propriétaires de loges auront, jusqu'au 12 du courant, le privilège de les retenir et, après cette date, la liste des loges sera ouverte à tous les demandeurs. Les détenteurs de billets émis pour ce Concert sont respectueusement informés qu'ils peuvent les échanger ou que le montant leur en sera rendu en s'adressant à M. RUFFIER, au contrôle du Théâtre de l'Opéra. 9 déc—au 18

BAL PARÉ Pour être donné par la Société de Bienfaisance des Jeunes Gens au Masonic Hall, au profit du Marché gratuit, SAMEDI soir, 21 décembre 1861. DIRECTEURS : Fred A. Rasch, A. Gambola, A. C. Torrance, J. W. Bryant, L. Rose, B. W. Hébrard, L. Baron, L. Schmidt, J. Hoban, J. Hidon, C. Faber, F. C. Grégoire, P. Gual, J. Zieder, E. Leduc, L. Ulm, W. B. Dunbar, Jr, E. C. Abadie, W. Reinerth, J. A. Feutholey, A. K. Blais, A. Ivey. Billet de Messieurs $1 00. On peut s'en procurer en s'adressant à l'un des Directeurs—Les dames sont priées de présenter leurs billets d'invitation à la porte. On peut avoir des invitations pour les Dames, en s'adressant à M. B. W. Hébrard, député du Contrôleur, à l'Hôtel de Ville.—Les propositions pour louer la buvette et le restaurant seront reçues jusqu'au mercredi, 18 du courant, dans la rue d'Orléans, No 42. 12déc—13, 15

VENTES JUDICIAIRES.

J. & W. Ellis vs P. E. Bonford, L. C. Duncan et H. J. Leovy.

TROISIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 16,723—En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procèderai à la vente, le [illegible] janvier 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre Douane et Canal, à l'adjudication de [illegible] lots de terre [illegible] situés dans la paroisse Jefferson [illegible] rues Van Buren [illegible], Washington, Dorgenois, Tonti, Miro, Première, Deuxième, Troisième, Quatrième [illegible].

CONDITIONS—L'acquéreur assumera le paiement de deux billets chacun de la somme de $410 [illegible], datés du 21 de juillet 1859 souscrits par ledit L. C. Duncan, à son propre ordre et par lui endossés, et payables à deux et à trois ans de date [illegible]. L'acquéreur assumera le paiement des billets ci-après décrits, tous datés du 2 de mai 1859, souscrits par J. & W. Ellis. 1o Quatre billets chacun de la somme de $81, deux payables à trois ans et deux à quatre ans de date. 2o Quatre billets numérotés 2, chacun de la somme de $31 [?], deux payables à trois ans et deux payables à quatre ans de date. 3o Quatre billets numérotés 3, chacun de la somme de $21 [?], deux payables à trois ans et deux payables à quatre ans de date. 4o Quatre billets numérotés 4, chacun de la somme de $[?], deux payables à trois ans et deux payables à quatre ans de date. 5o Quatre billets numérotés 5, chacun de la somme de $11 50, deux payables à trois ans et deux payables à quatre ans de date. 6o Quatre billets numérotés 6, chacun de la somme de $[?], deux payables à trois ans, et deux payables à quatre ans de date. 7o Quatre billets numérotés 7, chacun de la somme de $25 21, deux payables à trois ans et deux payables à quatre ans de date. 8o Quatre billets numérotés 8, chacun de la somme de $25 20, deux payables à trois ans et deux payables à quatre ans de date. 9o Quatre billets numérotés 9, chacun de la somme de $25 20, deux payables à trois ans et deux payables à quatre ans de date. 10o Quatre billets numérotés 10, chacun de la somme de $11 50, deux payables à trois ans et deux payables à quatre ans de date. Tous paraphés *Ne Varietur* par E. Barnett, notaire public en cette ville et portant intérêt depuis la date jusqu'à l'échéance au taux de six pour cent l'an et intérêt éventuel au taux de huit pour cent jusqu'à parfait paiement. Et ledit acquéreur assumera aussi le paiement d'un billet souscrit par L. C. Duncan à son propre ordre et par lui endossé, daté du 21 de janvier 1860 de la somme de $1119 41 payable à dix huit mois de date, avec intérêt de ladite jusqu'à échéance au taux de six pour cent l'an, après cette époque et à défaut de paiement, au taux de huit pour cent l'an jusqu'à parfait paiement, garanti par hypothèque sur les susdits lots de terre ci-dessus et deuxièmement décrits. Et la balance du prix d'adjudication, comptant au moment de l'adjudication. JNO F. WALDEN, Shérif de la paroisse d'Orléans. 13déc—21,30 jan 9, 15

Anson Peck vs ses créanciers.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 14 61[?]—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le lundi 16 de décembre 1861, à 11 heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, pour le compte des créanciers de l'insolvable, à l'adjudication de : Le fonds d'un magasin de variétés, consistant principalement en peignes et éventails de valeur, &c., &c., situé rue Bourbon No 7, dans le Deuxième District de cette ville. Le tout suivant bilan. Aussi—Le privilège d'occuper ledit magasin pour le terme restant du bail, lequel expirera le 1er de juin 1862. Cédés par l'insolvable à ses créanciers. Conditions—Pour le fonds de magasin, comptant au moment de l'adjudication, et pour le bail, l'acquéreur en paiera le prix mensuellement en billets. JNO F. WALDEN, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 4 déc—7,10,13,16

F. Byington vs Thomas B. Green.

CINQUIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans, No 14,320.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le vendredi 20 de décembre 1861, à midi, au City Hotel, rue de la Commune, entre celles du Camp et des Magasins, à l'adjudication des esclaves dont les noms et âges suivent, savoir— MICHEL, âgé d'environ trente ans. ABE, do de vingt-cinq ans. Saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. E. T. PARKER, shérif de la Paroisse d'Orléans. 19 nov—27—4 déc—13 20

OFFICIEL. BUREAU DE L'EXECUTIF. Baton Rouge, 5 novembre 1861.

CONFORMEMENT à la section 13, de l'Acte No 182 approuvé le 9 mars 1857, intitulé "Acte relatif aux certaines dettes de l'Etat", des propositions cachetées seront reçues, pendant soixante jours, à partir de la première publication de cette annonce, pour l'achat, par l'Etat de la Louisiane, de bons représentant une valeur de cent mille piastres (plus ou moins) qui pourront être émis par l'Etat comme prêt aux Banques Libres de cet Etat, établies en vertu de l'Acte No 166, approuvé le 15 mars 1855. Toutes les propositions devront être adressées à l'Auditeur et au Trésorier, à Bâton Rouge, et devront être endossées "Propositions pour l'achat de bons de l'Etat." Ces propositions seront ouvertes, par les deux officiers susdits, SAMEDI, 5 janvier 1862. Le dit achat sera fait de l'enchérisseur ou des enchérisseurs offrant de vendre les dits bons au meilleur marché. Le Gouverneur se réserve le droit de rejeter les propositions, en partie ou en totalité, et de demander, par annonces, de nouvelles propositions. [Signé] THOMAS O. MOORE. Par le Gouverneur: P. H. HARDY, Secrétaire d'Etat.

BLANC DE ZINC—600 livres blanc de zinc français, à vendre par S D GRATIAA & Co, 48, rue Douane. 9 déc

VENTES A L'ENCAN.

Habillements d'hiver — Marchandises sèches. PAR G. LEAUMONT, BLACHE & Co. IL sera vendu vendredi 13 du courant, à 10 heures A. M., à leur magasin d'encan, No 63 rue de Chartres : 100 lots d'habillements d'hiver —AUSSI— 100 lots de marchandises sèches. Conditions—à la vente. 12 déc

Eaux-de-vie françaises, vin rouge, whisky d'Irlande, Rhum de la Jamaïque, porto, liqueurs, vermouth, absynthe &c. PAR BERNARD TURPIN. VENDREDI, 13 décembre, à 10 heures et demie, il sera vendu à l'encan, au magasin No 95 rue de la Vieille Levée : 5 [illegible] eau-de-vie importée, Conlar & Martin ; 5 quarts do do Hivert Pellevoisin ; 4 poinçons rhum de la Jamaïque en douane ; 3 do whisky d'Irlande do ; 27 caisses absynthe importées, différentes marques ; 35 do vin rouge, diverses qualités ; 6 quarts Porto ; 75 caisses vermouth, marques diverses ; 20 do liqueurs, punch au rum, marasquin, &c ; 18 do vieille eau-de-vie de Cognac ; 17 do pêches à l'eau de-vie ; 21 do petits pois accommodés. Figues sèches, amandes, Xerez, Madère, [illegible] à marasquin et caraffes vides, Bourbon whisky, etc. 12 déc

Succession de F. A. Wickmann—No 18585. PAR J. B. CROZAT, encanteur, Bureau, No 90, Passage de la Bourse. IL sera vendu à l'encan à l'encoignure des rues Clouet et Bons Enfants, vendredi 13me jour du mois de décembre 1861, à 10 heures A. M., en vertu d'un ordre de l'honorable J. Bermudez, juge de la Seconde Cour de District de la Nouvelle Orléans, daté le 9me jour du mois de décembre 1861 dossier de la Cour No 18,585, pour le compte de ladite succession, savoir : Le contenu d'une grocerie, se composant de brandy, whiskey, vin, un lot de vaisselle, meubles, volailles, &c. &c. Conditions, comptant. 11 déc—3

Vente sans réserve de machines à vapeur, bouilloire, presse, &c. PAR N VIGNIÉ, encanteur. AUJOURD'HUI, vendredi, 13 courant, à 11 heures, il sera vendu à l'encan, au plus offrant et dernier enchérisseur, rue Casacalvo, entre les rues Louisa et Clouet : Une bouilloire cylindrique avec fourneaux, valve de sûreté, check, valve, &c. Une pompe à vapeur, une machine à vapeur de la force de 5 à 6 chevaux, une presse à coton et [illegible], fer, &c., 200 pieds, plus ou moins, [illegible] de 1 et 2 pouces. Un lot planches, épaisses, &c. Conditions—Comptant. 12déc

Peaux ! Peaux ! Peaux ! PAR D. E. MORPHY, encanteur. SAMEDI, 14 décembre 1861 à 10 heures du matin, il sera vendu, à l'entrepôt Mississippi— 5,000 livres (plus ou moins) de peaux. Conditions—Comptant. 13déc

Métal jaune ! PAR D. E. MORPHY, encanteur. SAMEDI 14 décembre 1861, à 11 heures du matin, il sera vendu à l'entrepôt de l'encoignure des rues Lafayette et Foucher— 10,115 livres de vieux métal jaune. Conditions—Comptant 13déc

Vente, sans réserve, de montres en or à double boîtier, pendules françaises en porcelaine, en marbre et en bronze, ornements riches de cheminée, &c PAR N VIGNIÉ, encanteur. LUNDI, 16 décembre 1861, à 11 heures du matin, il sera vendu, à l'encoignure de la rue Conti et du Passage de la Bourse— Belles montres en or, à double boîtier, pour dames et messieurs, magnifiques pendules françaises en porcelaine, dito en marbre et en bronze, riches ornements de cheminée, vases à fleurs, &c., &c., corbeilles à pain et à fruits, &c. Conditions—Comptant sur livraison. 13déc

Grande vente de meubles, à l'encan, le propriétaire se retirant des affaires. PAR R. M. MONTGOMERY, encanteur. IL sera vendu à l'encan, vendredi, 20 du courant, à 10 heures et demie au magasin de meubles, No 34 rue de Chartres, entre les rues Royale et Chartres—Tout le stock du magasin, [illegible]. Conditions—comptant. 10 déc

Succession de James P. Maguire—No 18,329—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Contenu d'un grand assortiment varié de linge fait, bottes, souliers, épingles et bagues en diamant, montres patentées en or et argent et bijouterie, &c. PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur. Bureau No 74 rue de Chartres. SAMEDI, le 21 décembre 1861 à 10 heures du matin, il sera vendu à l'enchère publique, [illegible] rues Girod et Levée premier district, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable J. Bermudez, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans portant la date du 7 décembre 1861, le contenu dudit magasin [illegible]. N B—Les personnes dans ce genre d'affaire feront bien d'assister à cette vente. 11 déc—13, 16, 20 et 21

Succession de O. B. NICHOLSON—No 18,429. PAR J. B. CROZAT, encanteur, Bureau No 90, Passage de la Bourse. IL sera vendu à l'encan, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, samedi le 14me jour du mois de décembre 1861, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable J. Bermudez, juge de la Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 7 novembre 1861, dossier de la Cour, No 18,429, au compte de la dite succession, savoir : Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations dessus, situé dans le faubourg Franklin, [illegible] borné par les rues Marigny, Mandeville, Prosper et Saint-Avide [illegible]. Conditions—Comptant. Actes de vente pardevant A. E. Bienvenu, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

AVIS JUDICIAIRES.

E. D. White vs. plusieurs terrains—Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans—Bureau du shérif, paroisse d'Orléans. Nouvelle Orléans, le 12 de décembre 1861.

AVIS est par le présent donné qu'en vertu d'un writ de saisie provisoire au rem, à moi adressé par la Cour susdite dans l'affaire ci-dessus, j'ai saisi provisoirement la propriété dont suit la description : 1o. Un terrain situé dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet borné par l'Avenue Lafayette, les rues St Jean Baptiste, du Fort et Girod, ayant 105 pieds de face à l'Avenue Lafayette sur 45 pieds 3 pouces et 6 lignes de profondeur et face à la rue St Jean Baptiste. Ensemble avec tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attenant et y appartenant. 2o. Un autre terrain situé dans le même îlet et contigu à celui ci-dessus décrit, et ayant 27 pieds 3 pouces de face à l'Avenue Lafayette, sur une profondeur, entre lignes parallèles de 130 pieds 3 pouces 5 lignes, distant de la rue Girod, de 209 pieds 2 pouces. 3o. Un autre terrain situé dans le même îlet et contigu à celui précédemment décrit et ayant 27 pieds 3 pouces de face à l'Avenue Lafayette, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 131 pieds 3 pouces et 6 lignes, distant de la rue Girod, de 181 pieds 11 pouces. 4o. Un autre terrain situé dans le même îlet et ayant 100 pieds de face à l'Avenue Lafayette sur 28 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur et face à la rue Girod. 5o. Un autre terrain situé dans l'îlet borné par l'Avenue Lafayette, les rues Urquhart, Morales et du Fort, et ayant 27 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à l'Avenue Lafayette, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 130 pieds 3 pouces et 6 lignes, distant de la rue Morales de 187 pieds. Sur laquelle propriété le demandeur réclame la somme de mille deux piastres et vingt quatre cents ($1002 24) pour pavage en pierres rondes fait en face de ladite propriété dont les propriétaires sont inconnus, ainsi que l'allègue le demandeur. Et toutes personnes intéressées dans la présente affaire sont invitées et sommées de comparaître dans les quinze jours qui suivront la date du présent avis, et répondre à la pétition enregistrée dans la dite affaire. JNO F. WALDEN. 13 déc—9, 23, 26, 31

Succession de Millien BIQUAISSE—No 18,569.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Jean Fourteaux a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Millien Biquaisse, décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour, E. MICHOT, Député Greffier. 13déc—7,21

Succession de Clement VON VOIGTS—No 18,398.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que H. T. Sheri a présenté une pétition à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Clément Von Voigts, décédé intestat :—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour, E. MICHOT, Député-Greffier. 13déc—17,21

Thomas Roselli vs ses créanciers—No 15,171.

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de l'insolvable et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le tableau présenté par le Syndic ne serait pas homologué et les fonds distribués conformément au dit compte. Par ordre de la Cour, A. DREUX, Député-Greffier. 13déc—17,22

Seiler & Frères et Francis A. Seiler & Frédéric Seiler vs leurs créanciers.—No 9764.

SIXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par les présentes donné aux créanciers des insolvables qu'ils doivent se réunir au bureau de [illegible] H. Peters, notaire public, le 16 décembre 1861, à 10 heures A. M., pour élire un syndic.—Et que toutes procédures judiciaires contre les insolvables et leurs biens doivent être suspendues. Par ordre de la Cour, A. J. VILLERE, Député Greffier. 4 déc—7 et 13

Succession de Anna Seibel—No 14,053.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le tuteur de la mineure, Christina Seibel, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte. Par ordre de la Cour, E. MICHOT, Député Greffier. 9déc—9 13,16

Succession de J. B Boiron—No 17,873.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte. Par ordre de la Cour, E. MICHOT, Député greffier. 9déc—9,13,16

Moulin à coton de Lane. Jefferson City, (Lo). FABRIQUE de fil de coton, coutil et coton à [illegible]. Le fil de coton [illegible] en numéros assortis 6/12. Bureau No 19, rue de l'Union, Nlle-Orléans. L. H. LANE, Propriétaire. 30 nov—6m

VENTES A L'ENCAN.

Magnifique stock de Groceries, Liqueurs, Vins, &c. PAR D. E. MORPHY, encanteur. LUNDI, seize décembre 1861, à 10 heures du matin, il sera vendu, au magasin de M. W. L. Lanier, à l'encoignure des rues Gravier et Nouvelle-Levée, pour cause de liquidation—Tout le stock de choix de groceries, liqueurs, vins, meubles de bureau, &c. Conditions—Comptant. 9déc

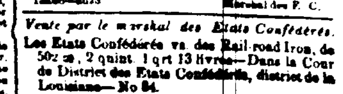

Vacherie ! Vacherie ! PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur, Bureau, 90, Passage de la Bourse. IL sera vendu lundi 16 et mardi 17 décembre 1861, à 11 heures du matin sur l'habitation Hopkins, sur le Chemin de Gentilly, à peu de distance de la station du chemin de fer Pontchartrain— 100 belles vaches laitières, les unes fraîches au lait et les autres sur le point de vêler, 2 taureaux, 6 chevaux, 4 mulets, 2 charrettes à lait et 3 à provisions, les ustensiles de la vacherie ainsi que la clientèle. Conditions — Jusqu'à $100, comptant ; de $100 à $300, 3 mois ; et au-dessus de $300, 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction. Aussi—Le bail de l'habitation dont le détail sera donné au moment de la vente. 6 déc

VENTE PAR LE MARSHAL.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés. Les Etats Confédérés vs un lot d'eaux de vie de pêches et de pommes, &c.

DANS la Cour de District des Etats Confédérés—District de la Louisiane—No 21—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé dans l'affaire ci dessus, je procéderai à la vente au plus haut enchérisseur, le lundi vingt-troisième jour de décembre 1861, à 11 heures du matin, au magasin No 2 de la Nouvelle Douane, des articles ci-après, savoir : 5 barillets brandy de pêches, 5 barillets [illegible], 4 barillets vin de Porto, 4 dito brandy foncé, 3 dito brandy de pommes, 16 barils vin de Porto, 3 barils mérise, 8 barils vin de Malaga, une caisse de cigares, 10 caisses sirop de limon, 14 caisses schnaps, 10 dito brandy de pêches, 5 dito pêches à l'eau de vie. Conditions—Comptant. Bureau du Marshal des Etats Confédérés, Nouvelle-Orléans, 11 décembre 1861. C. H. BEVERLEY, Marshal des E. C. 12déc—au 23

Vente par le Marshal des Etats Confédérés. Les Etats Confédérés vs. des Rail-road Iron, de 502 tonneaux, 2 quint. 1 qrt 13 livres—Dans la Cour de District des Etats Confédérés, district de la Louisiane—No 84.

EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé dans l'affaire ci-dessus, je procèderai à la vente au plus haut enchérisseur, le MARDI, vingt-quatrième jour de décembre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre celles Douane et Canal, de Rail-road Iron, (fers de chemin à rail) de 502 tonneaux 2 quintaux 1 quart et 13 livres, formant 2804 barres, actuellement à Gretna, au magasin ou dépôt des Etats Confédérés. Conditions—Comptant. Bureau du marshal des Etats-Confédérés, Nouvelle-Orléans, 11 décembre 1861. C. H. BEVERLEY, Marshal des E. C. 12déc—au 24

Vente par le Marshal des Etats Confédérés. Les Etats Confédérés vs Deux caisses de Linen Drills.

DANS la Cour des Etats Confédérés— District de la Louisiane—No 82—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente au plus haut enchérisseur, le LUNDI vingt-troisième jour de décembre 1861, à 11 heures du matin, au magasin No 2 de la Nouvelle Douane, de deux caisses de Linen Drills (coutil [illegible]) marquées 1B—F—Nos 2280 et 2477. Conditions—Comptant. Bureau du Marshal des Etats Confédérés,—Nouvelle-Orléans, 11 décembre 1861 C H BEVERLEY, Marshal des E C. 12 déc—au 23

Vente par le Marshal des Etats Confédérés. Les Etats Confédérés vs. 56 caisses de cigares. —Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane No 83.

EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente aux enchères publiques, le LUNDI vingt-trois décembre 1861, à 11 heures du matin, au magasin No 2 Nouvelle Douane, de 56 caisses de cigares, marquées comme suit : B 2441, 2436, 2437, [illegible]. Conditions—Comptant. Bureau du Marshal des Etats Confédérés, Nouvelle-Orléans, 11 décembre 1861. C H BEVERLEY, Marshal des Etats Confédérés. 12 déc—au 23

Vente par le Marshal des Etats Confédérés. Les Etats Confédérés vs. onze chargements de charbon, sur chaland.

DANS la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane—No 25—En vertu d'un venditioni exponas à moi adressé dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère au plus haut enchérisseur, le mardi, 24ème jour de décembre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Conti et Canal, de [illegible] chalands de charbon, numérotés comme suit : 94, 75, 72, 73, 66, 67, actuellement à [illegible], paroisse de Jefferson, [illegible] chargé de charbon de Pittsburg. Conditions—Comptant. Bureau du Marshal des Etats Confédérés—Nouvelle-Orléans 11 décembre 1861. C. H. BEVERLEY, Marshal des E C. 12déc—au 24

Jour de départ—Le SAMEDI, à 5 heures P. M. Pour les Opelousas via l'Atchafalaya. Le bateau à vapeur M. RELF, d'un faible tirant d'eau, C. C. Pickett, capitaine, et Thos. Lastrapes, commis, partira [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord [illegible]. 11 décembre

POUR LES ATTAKAPAS. Le bon bateau à vapeur DON LOUIS, capitaine F. E. Burke, J. A. Laborde, commis, [illegible] voyages entre Brashear City et la Nlle Ibérie. [illegible] de Brashear City tous les mercredis, vendredis et dimanches, à l'arrivée du convoi du railway des Opelousas, et de la Nlle-Ibérie, tous les mardis, jeudis et samedis, à midi. Il prend le fret au même taux que les autres bateaux faisant un service concurremment avec les chemins de fer. 3 déc—1m

PAQUEBOT INDEPENDANT. Le bon bateau à vapeur ARKANSAS, Capitaine A. E. Rader, partira pour Lafourche tous les LUNDIS et VENDREDIS à 5 heures P. M. Pour revenir à la Nlle Orléans, il partira de Lockport tous les MERCREDIS et SAMEDIS. Pour le fret s'adresser à bord 11déc

Extrait perfectionné de café. CE précieux produit destiné à économiser le café, a obtenu la médaille à l'exposition de Paris, en 1855. Nous prévenons le public que des contrefaçons sont journellement vendues et que le seul moyen de les reconnaître, c'est de ne considérer comme véritable que celui renfermé dans des paquets portant nos noms. Un dépôt est établi chez MM. SCHMIDT & ZIEGLER, No 304, Vieille Levée. LIENHARD & NORMAN, Rue Toulouse, No 204, entre Tremé et Marais. 8nov

Banque d'Amérique. *Nlle Orléans, 18 novembre 1861.* L'ELECTION annuelle de treize directeurs de cette Banque, pour l'année, aura lieu, au local de la Banque, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi mercredi, 18 décembre prochain. AM. FORTIER, Caissier. 20 nov—au 18 déc

Bi-Sulphite de chaux. QUELQUES barils de Bi-Sulphite de chaux. A vendre par J. ALBRECHT, No 162, rue du Canal. 9 déc

J. R. Jaffray & Co., 7, St. MILDRED'S COURT, Londres, (Angleterre). Agent : M. J. V. DURAND, 5 Carondelet, au premier, Nouvelle-Orléans. 27 juil—6m

A LOUER. La maison No 18, rue Conti, entre Chartres et Levée. S'adresser chez ETERNOD & PIAGET, 48, rue de Chartres. 22 nov

VINS, EAUX-DE-VIE, &c.—45 barriques vin rouge Bordeaux, bonne qualité, 700 caisses vin rouge Bordeaux, diverses qualités, 50 do vermouth, 1000 caisses et paniers vin de Champagne diverses marques, 15 futailles vin de Sherry, en demi et quarts de pipe, 30 quarts de pipe vin de Porto, 60 caisses absinthe suisse A. Lecoultre, 30 do kirsch, 200 futailles eaux-de-vie des marques Gautier frères, Castillon, Sazerac & Co, Pinet, Castillon & Co, Planat & Co, [illegible] & Cie. 50 caisses fraises au jus, 15 do fruits à l'eau de vie, 100 do vin de Bourgogne, 25 do petits pois au naturel, 25 do de 100 quarts boîtes pâtés truffés, 10 do de 50/2 boîtes truffes du Périgord. En magasin et en douane, à vendre par S D GRATIAA & Co, 48, rue Douane.

EN magasin et à vendre par les soussignés— Vin rouge et blanc, en barriques et caisses ; Absinthe marque Edouard Pernod et V. L. Kirsch, Vermouth. QUEYROUZE BROS, 3 à 14, rue St-Louis. 10 déc—6

Fabrique d'huile de coton de la rue Bienville. CETTE fabrique est prête à remplir tous les ordres pour l'HUILE et le GATEAU D'HUILE, en quantités, au gré des acheteurs. Les ordres laissés au magasin seront promptement remplis. A. PEPIN, agent, 52, Canal. Aussi, à vendre—Un lot de SAVON, de SODA et d'ACIDE SULFURIQUE. 21nov—6m

BATISSES PONTALBA, A louer. Maisons et magasins faisant face à la Place Jackson. S'adresser à H. PEYCHAUD, Au bureau de la Compagnie d'Assurance [illegible] encoignure Canal et Exchange Alley. 11oct

1200 carottes Tabac Perrique, de première qualité, De la GRANDE POINTE, paroisse St Jacques. A vendre par E. BOURGEOIS, 19, rue Conti. 22 nov—1m

AUX ACHETEURS. LES soussignés prient les acheteurs de cet Etat [illegible] visitant cette ville, de venir examiner leur stock considérable et varié de MARCHANDISES D'HABITATION ET DE FANTAISIE, lequel sera vendu à très bas prix pour du comptant. U. LAROUSSINI & Co, No 137, rue du Canal. Sept

A LOUER. LE grand Magasin encoignure Poydras et Baronne, occupé actuellement par les soussignés. Pour les conditions, s'adresser Chas U. LAROUSSINI & Co, No 137, rue du Canal. Sept

AVIS. ON achète du VIEIL OR, du vieil argent et des diamants, à des prix raisonnables ; on prête également de l'argent sur les propriétés foncières et les meubles et en diamants et objets d'or et en argent. Bureau de prêts du Sud, Rue de la Douane, No 85. 16 nov—1m

Mulets à vendre. A vendre, pour du comptant ou des Bons Confédérés— 100 Mulets d'équipage. J. B. SLAWSON, No 4, rue Royale. Sept

VIN. QUATRE-VINGT barriques vin de Bordeaux, d'une qualité supérieure [illegible]. J. F. CLAY, rue Royale. 18 nov—1m

HUILE DE LIN. A VENDRE—Un lot d'excellente HUILE DE LIN BOUILLIE. S'adresser au No 187, rue Conti, entre Bourgogne et Rampart. 8nov